



**Délibération n°2022-II-05**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 11 AVRIL 2022**

**OBJET : Affectation du résultat du budget de la commune**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Représentés	06
Votants	19

Vote du conseil municipal	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents:** Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Gaëlle LEQUENNE, Martial DUMONT, Yannick TURMEL, Christelle VALETTE, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDAT

**Etaient absents représentés :**

Catherine LOMBARD est représentée par Jacques GOMBAULT  
Violetta DUJAL est représentée par Michel VANIER  
Christian SELAME est représenté par Gérard MARTY  
Adelette WANET est représentée par Maria-Alexandra GONCALVES  
Lucie PIZZONERO est représentée par Jacques GOMBAULT  
Matthieu HERLIN est représenté par Gérard MARTY

**Le Conseil municipal,**

- statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 161 797.88€

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A) <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 541 009.28 €
B) <u>Résultats antérieurs reportés</u> <b>Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</b>	+ 620 788.60 €
<b>C) <u>Résultat à affecter</u></b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 1 161 797.88 €</b>
D) <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 002 (excédent de financement)	- 1 740 335.36 €
E) <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	593 500.00
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>-1 146 835.36€</b>
<b>AFFECTATION + C = G + H</b>	<b>1 161 797.88€</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture de besoin de financement F	<b>1 146 835.36€</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>14 962.52 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.



Le Maire,

Jacques GOMBAULT

<b>Certifié exécutoire</b>	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	28 AVR. 2022
Et de son affichage ou publication le	28 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'OrmoY, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.